

PR21.19PR

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

*concernant les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal  
et de son Bureau pour la législature 2021-2026*

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à l'article 29 alinéa 2 de la loi sur les communes, le conseil communal, sur proposition du bureau, est compétent pour fixer les indemnités des membres du conseil, du/de la président(e) et du/de la secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Par arrêt du 12 janvier 2017, la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal (CCST.2016.005), qui avait été saisie en raison d'un litige sur la compétence de fixer les EPT des secrétaires du conseil communal, a du reste précisé que, par l'adoption des articles 16 alinéa 2 et 29 alinéa 2 LC, le législateur a complété les attributions du conseil communal énumérées à l'article 4 alinéa 1 LC, en donnant la compétence au bureau de préparer une proposition à l'attention du conseil communal et de la lui soumettre directement pour prise de position, ceci sans que la municipalité n'ait besoin d'établir un préavis à cet effet. À cet égard, la Cour a ainsi confirmé que l'article 29 alinéa 2 LC, réservé par l'article 146 alinéa 2 Cst-VD, confère une compétence exclusive au conseil communal de fixer les indemnités de ses membres et de son secrétaire.

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Conseil communal est directement compétent pour adresser au conseil le présent rapport, en vue de modifier le règlement fixant les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal et de son Bureau pour la législature 2021-2026. Cela étant, le bureau a également transmis le présent rapport à la Municipalité pour information et éventuelles remarques.

Les montants proposés résultent des réflexions et décisions prises par le Bureau du Conseil communal dans ses séances du 14 décembre 2020 et 26 avril 2021, ainsi que des remarques issues de la consultation des président(e)s des groupes, ainsi que de la Commission de gestion et la Commission des finances, qui a eu lieu du 11 septembre au 23 novembre 2020.

De manière générale, voici les principes qui ont guidé la révision des jetons et indemnités du Conseil communal, telle que proposée ci-après pour la prochaine législature :

- Veiller à assurer une certaine cohérence dans l'établissement des montants des jetons et indemnités en faisant appel à un référentiel commun, soit CHF 20.- de l'heure ;
- Etablir des montants qui soient en adéquation avec la réalité des tâches effectuées et surtout adaptés aux évolutions constatées notamment depuis le début de la présente législature ;
- Rétablir une certaine égalité de traitement, notamment entre les différentes commissions ;
- Assurer une neutralité des coûts ou du moins limiter l'impact budgétaire de cette révision, tout en assurant le bon fonctionnement du Conseil communal dans les meilleures conditions possibles.

Vous trouverez-ci-dessous le descriptif des frais, ainsi que les augmentations proposées et leurs argumentations.

### 1. Secrétariat du Conseil communal

	Ancien	Nouveau
Le secrétariat du Conseil communal correspond à l'équivalent <b>1,4</b> (EPT) réparti entre un(e) secrétaire et son/sa ou ses secrétaires adjoint(e)s, qui exécutent l'ensemble des tâches dévolues au secrétariat du Conseil communal.		

#### **Argumentation :**

*Dans le cadre des budgets 2020 et 2021, le Conseil communal a accepté d'augmenter le nombre d'EPT dévolus au secrétariat du Conseil communal en passant de 1,3 EPT à 1,4 EPT, ceci afin de tenir compte de la nouvelle tâche assurée par le secrétariat du Conseil pour la Commission de gestion et qui représente environ 0,1 EPT par an. Il convient donc de concrétiser cette augmentation en mettant à jour les indemnités des secrétaires du Conseil communal.*

*Cela étant, le secrétariat du Conseil communal accuse toujours de nombreuses heures supplémentaires (près de 300 heures excédentaires ont dû être rémunérées en 2019, ce qui représente 0,1 à 0,2 ETP, selon le ratio 0,1 ETP = 200 heures). Malgré toutes les mesures prises pour limiter celles-ci, à savoir la récupération d'heures par la fixation de 4 semaines de fermeture annuelle (2 en été et 2 en hiver), ainsi que par la limitation des heures d'ouverture au public (à 3 demi-journée) ou encore à la compensation la semaine même du temps dévolu à la séance du conseil communal, les heures excédentaires sont toujours monnaie courante.*

*À ce stade le Bureau constate que ces heures excédentaires sont le résultat de plusieurs paramètres, à savoir notamment une complexification du système (technologique et juridique), nécessitant une plus grande préparation en amont des séances et des contacts toujours plus accrus avec les autorités cantonales, l'allongement de la durée des séances du Conseil communal et par voie de conséquence des PV y relatifs, les activités extraordinaires de plus en plus courantes et conséquentes comme l'appui à la Commission de recours (nombreux recours sur la taxe déchets), la préparation et la tenue des élections et votations ou encore une assistance importante aux Conseillers et Conseillères dans l'établissement des rapports de commission.*

*Toutes ces activités sont assurées malgré tout par le secrétariat au prix d'heures excédentaires et dans un climat de stress constant, qui conduit à un certain épuisement sur le moyen et long terme. Ces conditions de travail ne sont pas acceptables. Il convient donc de faire le choix entre augmenter les EPT dévolus au secrétariat pour assurer la prise en charge des tâches précitées ou alors de limiter certaines prestations.*

*Il a notamment été envisagé de remplacer le PV mot à mot, qui représente près de 60 heures, par un PV strictement décisionnel beaucoup moins chronophage. Le canton s'est cependant exprimé contre cette option, arguant que le PV doit pouvoir servir de source d'information pour l'interprétation des décisions et doit garantir la publicité des débats. Une autre possibilité consisterait à attribuer un montant forfaitaire au budget pour une ressource externe pour la rédaction des PV. Dans tous les cas, sans une solution pour réduire le travail du secrétariat ou pour augmenter les EPT, il faudra renoncer à certaines prestations actuelles du secrétariat.*

*En parallèle à cela, afin d'assurer des conditions de travail adéquates et limiter des augmentations d'EPT sans fin, le Bureau a également décidé de lancer un mandat de réorganisation pour voir comment optimiser et alléger le fonctionnement du secrétariat ; ce mandat ne suffira toutefois pas à lui seul à éviter une augmentation d'EPT.*

Au vu de ce qui précède, le Bureau préconise de maintenir les 1,4 ETP dévolus au secrétariat du conseil communal et de prévoir au budget les ressources complémentaires nécessaires à certaines tâches annexes, notamment pour la rédaction des PV et la préparation des élections et votations, l'autre alternative étant d'augmenter de 0,1 à 0,2 les ETP du secrétariat.

## 2. Huissiers :

	Ancien	Nouveau
Indemnité fixe annuelle globale	CHF 2'000.-	CHF 2'200.-

### **Argumentation :**

En tenant compte d'un ratio de CHF 20.- l'heure et au vu des heures effectuées par les huissiers sur une année, soit plus de 112 heures (à savoir 11 séances du Bureau à 2 h, 11 séances du Conseil communal à 5 h, y compris le temps de préparation desdites séances et le rangement, préparation et assistance aux représentations du Bureau du Conseil environ 15 h, préparation des scrutins 20 h), l'indemnité doit être augmentée de CHF 200.-, ce qui constitue en outre une revalorisation de ce poste très précieux au Bureau et au Conseil communal.

## 3. Membres du Conseil :

	Ancien	Nouveau
- Jeton de présence par séance du Conseil (- 4h)		
- Jeton de présence par séance du Conseil (+ 4h)		
- Jeton de présence par séance de commission (- 3h)	CHF 50.-	CHF 60.-
- Jeton de présence par séance de commission (1/2 jour)	CHF 100.-	CHF 90.-
- Jeton de présence par séance de commission (1 jour)	CHF 250.-	CHF 200.-

### **Argumentation :**

Les séances du conseil communal pouvant débiter à 19h, il est nécessaire de se référer à la durée de celles-ci pour fixer le montant de l'indemnité et non pas uniquement au fait que la séance se poursuive au-delà de minuit. En effet, une séance qui se tient de 19h à plus de 23h devrait être indemnisée de la même manière qu'une séance qui débute à 20h et se poursuit au-delà de minuit.

La plupart des commissions, y compris les commissions permanentes (COGE et COFI) privilégient de plus en plus des courtes séances (-3h) et exceptionnellement des séances d'une demi-journée au maximum, ceci notamment pour assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle/personnelle et vie politique. En outre, les montants appliqués pour les séances d'une durée d'une demi-journée ou d'une journée étaient en disproportion complète avec ceux relatifs aux séances ordinaires. Aussi, tout en tenant compte de frais supplémentaires liés aux longues séances, il s'agit de redonner une certaine cohérence dans les montants appliqués et de revaloriser les courtes séances tant pour les commissions ad hoc que pour les commissions permanentes.

**4. Indemnités supplémentaires :**

	Ancien	Nouveau
Par séance <b>ordinaire</b> présidée		
Par séance présidée <b>COFI</b>	CHF 40.-	CHF 60.-
Par rapport <b>extraordinaire</b>	-	CHF 80.-
Par PV interne <b>ordinaire (COFI, COGE)</b>		
Par PV interne <b>extraordinaire (COFI, COGE)</b>	CHF 100.-	CHF 80.-

**Argumentation :**

*Au même titre que le travail du/de la président(e) de la Commission de gestion est conséquent, celui du/de la président(e) de la Commission des finances, la deuxième commission permanente la plus importante, doit également être valorisé en rétablissant une certaine égalité de traitement. La question pourrait également être ouverte aux autres commissions permanentes parfois conséquentes.*

*En outre, pour ces 2 commissions de surveillance (COFI et COGE), seule la densité et la durée des séances et donc du PV interne y relatif devrait être prise en considération pour fixer le montant de l'indemnité. A noter que depuis 2 ans déjà, la Commission de gestion bénéficie d'un support du secrétariat du conseil pour l'établissement des PV internes, de sorte qu'une distinction entre la COFI et la COGE ne se justifie plus à cet égard.*

*Enfin, il est à relever que certaines commissions ad hoc sont parfois aussi conséquentes et engendrent des rapports de commission eux aussi conséquents. Dans ce sens, il convient de prévoir une indemnité spécifique pour les rapports extraordinaires de commission, afin de valoriser ses tâches, étant précisé que dans la pratique le bureau a déjà eu à appliquer un tarif spécifique à certains rapports de commission.*

Pour tous les autres montants, le bureau a estimé que ceux-ci ne semblaient pas nécessiter d'être modifiés. A noter que le bureau s'est plus particulièrement penché sur le montant alloué au titre des frais de garde et a constaté que les tarifs prévus correspondent toujours à ceux préconisés par la Croix-Rouge, de sorte qu'il n'y a pas lieu de les adapter à ce stade, même si dans les faits les tarifs pratiqués par les babysitters sont parfois plus élevés.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition du Bureau du Conseil communal,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Les jetons et indemnités des membres du Conseil communal et de son Bureau sont fixés conformément à l'annexe 1 pour la législature allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

Article 2 : Les montants touchés par les Conseillers communaux s'entendent nets de charges sociales.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente



Natacha RIBEAUD EDDAHBI



La Secrétaire



Anne LEUENBERGER

Annexe 1 : Jetons et indemnités diverses

## Jetons et indemnités diverses du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Toute désignation de personne, de statuts, de fonction ou de profession utilisée ci-dessous s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

	<u>Indemnités</u>
<b>1. <u>Président du Conseil communal</u></b>	
– Forfait annuel des tâches du président	CHF 10'000.-
– Préparation, surveillance lors du dépouillement des scrutins, en sus	CHF 50.- /heure
<b>2. <u>Vice-présidents du Conseil communal</u></b>	
– Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.	CHF 50.-
– Dépouillement, en sus	CHF 30.- /heure
<b>3. <u>Secrétariat du Conseil communal</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le secrétariat du Conseil communal correspond à l'équivalent 1,4 (EPT) réparti entre un secrétaire et son ou ses secrétaires-adjoints, qui exécutent l'ensemble des tâches dévolues au secrétariat du Conseil communal.</li> <li>– Les fonctions de secrétaire et de secrétaire-adjointe du Conseil communal sont colloquées en classe 6. Le calcul du salaire effectif s'opère sur la base des règles définies par le statut du personnel communal et son règlement d'application; il tiendra donc compte de l'expérience et des connaissances acquises préalablement.</li> <li>– Leurs taux d'activité sont fixés par leurs contrats de travail.</li> <li>– Au bénéfice d'un contrat de droit privé à durée déterminée de 5 ans (une législature), le secrétaire et le secrétaire-adjoint du Conseil communal, par analogie au personnel désigné par l'article 3 du statut du personnel communal, bénéficient des prestations prévues à l'article 71 dudit statut.</li> <li>– En outre, au cas où la préparation des scrutins ne pourrait se réaliser dans le cadre du taux d'activité défini, cette prestation sera rémunérée au tarif horaire habituel du secrétaire ou du secrétaire-adjoint du Conseil communal en place.</li> </ul> <p>Pour le surplus les tarifs suivants sont appliqués :</p>	
– Dépouillement, en sus	CHF 43.- /heure
<b>4. <u>Scrutateurs</u></b>	
– Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.	CHF 50.-
– Un jeton de présence à chaque séance du Conseil communal à laquelle ils assistent pour sa tâche en sus du jeton de présence	CHF 20.-
– Dépouillement, en sus	30.- /heure
<b>5. <u>Scrutateurs suppléants</u></b>	
– Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.	CHF 50.-
– En cas de remplacement du scrutateur titulaire	CHF 20.-
– Dépouillement, en sus	30.- /heure
<b>6. <u>Huissiers</u></b>	
– Indemnité fixe annuelle globale.	CHF 2'200.-
– Si la préparation de scrutins est plus élevée que 20h annuellement, le surplus est rémunéré au taux du dépouillement.	
– Dépouillement, en sus	CHF 30.- /heure

<p><b>7. Membres du Conseil</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Jeton de présence par séance du Conseil (- 4h)</li> <li>– Jeton de présence par séance du Conseil (+ 4h)</li> <li>– Jeton de présence par séance de commission (- 3h)</li> <li>– Jeton de présence par séance de commission (1/2 jour)</li> <li>– Jeton de présence par séance de commission (1 jour)</li> </ul>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 60%;">CHF</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">60.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">80.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">60.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">90.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">200.-</td> </tr> </table>		CHF	60.-		CHF	80.-		CHF	60.-		CHF	90.-		CHF	200.-																								
	CHF	60.-																																						
	CHF	80.-																																						
	CHF	60.-																																						
	CHF	90.-																																						
	CHF	200.-																																						
<p><b>8. Indemnités supplémentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Par séance ordinaire présidée</li> <li>– Par séance présidée COFI</li> <li>– Par séance présidée COGE</li> <li>– Par rapport ordinaire</li> <li>– Par rapport extraordinaire</li> <li>– Par rapport COFI (comptes et budget)</li> <li>– Par rapport COGE (gestion)</li> <li>– Par PV interne ordinaire (COFI, COGE)</li> <li>– Par PV interne extraordinaire (COFI, COGE)</li> <li>– Assistance du Bureau électoral par des Conseillers</li> <li>– Documents électroniques vs papier</li> <li>– Présence lors des scrutins</li> <li>– Indemnité kilométrique</li> </ul>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 60%;">CHF</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">40.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">60.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">90.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">50.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">80.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">150.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">300.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">50.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">80.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">30.- /heure</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">100.- /an</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">25.- /heure</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">0.75 /km</td> </tr> </table>		CHF	40.-		CHF	60.-		CHF	90.-		CHF	50.-		CHF	80.-		CHF	150.-		CHF	300.-		CHF	50.-		CHF	80.-		CHF	30.- /heure		CHF	100.- /an		CHF	25.- /heure		CHF	0.75 /km
	CHF	40.-																																						
	CHF	60.-																																						
	CHF	90.-																																						
	CHF	50.-																																						
	CHF	80.-																																						
	CHF	150.-																																						
	CHF	300.-																																						
	CHF	50.-																																						
	CHF	80.-																																						
	CHF	30.- /heure																																						
	CHF	100.- /an																																						
	CHF	25.- /heure																																						
	CHF	0.75 /km																																						
<p><b>9. Frais de garde</b></p> <p>Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus, lorsqu'il s'agit d'une famille monoparentale ou lorsque les deux parents siègent au Conseil, ou encore lorsque l'autre parent n'est pas disponible pour assurer cette garde, par heure de séance majorée d'une unité, qu'il s'agisse de séances de Conseil, de Commissions ou de Bureau électoral, sont rémunérés de la manière suivante, selon le tarif en vigueur à ce jour par la Croix-Rouge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1 ou 2 enfant(s)</li> <li>– 3 enfants ou plus</li> </ul> <p><b>Modalités d'octroi :</b></p> <p>Les Conseillers souhaitant avoir recours à cette solution lors d'une séance de Conseil sont priés de le signaler au Président avant la séance.</p> <p>Les Conseillers souhaitant y avoir recours pour tout autre séance sont priés de l'annoncer lors desdites séances (une annotation sera alors faite par le premier membre dans la liste des présences et cette demande sera prise en compte lors du décompte d'indemnités).</p> <p>S'agissant de demandes lors d'heures de Bureau électoral ou de toute autre demande particulière, les Conseillers sont priés de l'annoncer au Président.</p> <p>Les Conseillers ayant recours à ce service présentent une quittance signée par la personne qui a gardé le/les enfant/s.</p>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 60%;">CHF</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">9.- /heure</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">11.50 /heure</td> </tr> </table>		CHF	9.- /heure		CHF	11.50 /heure																																	
	CHF	9.- /heure																																						
	CHF	11.50 /heure																																						